



**Règlement interne
Halte-garderie
A l'attention des parents**

Edition avril 2016

Table des matières

| | |
|--|---|
| La Fondation | 4 |
| La Direction, l'équipe éducative | 4 |
| Autorisation d'exploiter | 4 |
| Age d'admission | 4 |
| Horaires d'ouvertures | 4 |
| Fermetures annuelles | 4 |
| Critères d'admission | 4 |
| Procédure d'inscription | 4 |
| Fréquentation | 5 |
| Intégration | 5 |
| Coordonnées des parents | 5 |
| Assurances..... | 5 |
| Objets personnels | 5 |
| Vidéo, photos | 5 |
| Internet | 6 |
| Activités hors de la halte-garderie | 6 |
| Sécurité | 6 |
| Maladie..... | 6 |
| Tarifs | 6 |
| Modalités de paiement | 7 |
| Modification et fin de prise en charge | 7 |
| Conciliation en cas de litige | 7 |
| Validité du règlement..... | 7 |

La Fondation

La halte-garderie de la société Firmenich SA, est régie par la Fondation Petitgrain. Un Conseil de Fondation est chargé de gérer les affaires courantes afin d'assurer la gestion et l'exploitation de la structure d'accueil. La halte-garderie ne poursuit aucun but lucratif. Elle est politiquement et confessionnellement neutre.

La Direction, l'équipe éducative

La responsabilité pédagogique et administrative est confiée à la Direction. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnels bénéficiant d'une formation répondant aux normes des autorités compétentes en matière d'accueil de la petite enfance.

Autorisation d'exploiter

L'autorisation d'exploiter la halte-garderie « Petitgrain » est délivrée par le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour du Canton de Genève. Le fonctionnement et l'organisation de la halte-garderie sont régis par l'Ordonnance du Conseil fédéral du 19 octobre 1997 réglant le placement d'enfant et la loi genevoise J629 sur le placement des mineurs hors du foyer familial.

Age d'admission

La halte-garderie accueille les enfants dès 18 mois et jusqu'à l'âge d'entrée à l'école (4 ans révolus au 31 juillet), répartis dans les secteurs 18 mois - 4 ans.

Horaires d'ouvertures

La halte-garderie offre un accueil occasionnel en fonction des places disponibles à temps partiel, à raison de 1 à 2 fois par semaine, à la demi-journée.

La halte-garderie est ouverte de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Exceptionnellement et en accord avec la Direction une journée peut être envisagée.

Le repas de midi et la sieste ne sont pas prévus dans les horaires d'ouverture de la halte-garderie.

Les enfants peuvent être inscrits à l'heure:

- A la demi-journée entre: 8h00-12h00 et/ou 14h00-18h00

Fermetures annuelles

La halte-garderie est fermée quatre semaines en été (mi-juillet / mi-août), entre Noël et Nouvel-An, les jours fériés officiels genevois, le pont de l'Ascension, les 4 jours après le lundi de Pâques ainsi que les jours chômés chez Firmenich SA.

Critères d'admission

La halte-garderie « Petitgrain » est réservée aux enfants des collaborateurs et collaboratrices de la société Firmenich SA.

Procédure d'inscription

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant sont priés de remplir le formulaire « demande d'inscription halte-Garderie » qui se trouve sur le site www.petitgrain.ch et peuvent s'ils le souhaitent prendre contact avec la Direction.

L'inscription est définitive lorsque la demande est validée par la Direction, par retour de mail, au plus tard la veille du jour de prise en charge jusqu'à 17h00.

Les places sont confirmées par ordre d'arrivée.

Fréquentation

La fréquentation à la halte-garderie est au minimum de 1h00 et au maximum de 4h00 par demi-journée. Afin de satisfaire au mieux les demandes d'accueil, le temps de présence d'un enfant ne peut être supérieur à 4h00 par journée, à titre exceptionnel un enfant pourra bénéficier d'une prise en charge le matin et l'après-midi, la réponse sera confirmée par la Direction.

Intégration

Lors du premier accueil, un moment d'adaptation est proposé, l'enfant peut avoir besoin de temps pour entrer dans un nouveau lieu et pour se sentir bien avec les adultes qu'il ne connaît pas. Cette première rencontre avec les parents et l'enfant, permet de créer un lien de confiance pour un accueil en toute sérénité.

Aspect pédagogique

La halte-garderie est essentiellement un espace de jeux pour les enfants de 18 mois à 4 ans.

L'équipe éducative est formée afin d'assurer un accueil de qualité où l'écoute est une des valeurs fondamentales. Elle porte une attention particulière au rythme du développement de l'enfant, de ses besoins et de ceux de sa famille.

L'équipe éducative tient compte également des compétences de chacun afin d'accompagner l'enfant vers la découverte de l'autonomie.

Une attention particulière est donnée à la qualité des relations entre enfants, entre enfants et adultes, afin d'offrir un cadre sécurisant, stimulant, chaleureux et ainsi créer des conditions favorables à l'éveil socioculturel.

« Petitgrain » est un espace de vie où l'exploration du monde à travers les 5 sens est largement favorisée.

Que ce soit à travers le jeu ou les diverses activités éducatives, l'enfant peut exprimer ses potentialités créatives, relationnelles et émotionnelles, dans un espace créé à sa mesure.

Coordonnées des parents

Il est important de pouvoir joindre les parents en tout temps. Les parents doivent communiquer immédiatement tout changement de coordonnées à la Direction.

Assurances

La halte-garderie est au bénéfice des assurances d'usage dans la branche. Il reste de la responsabilité des parents de conclure à leur frais les assurances couvrant leur enfant (accident, maladie et responsabilité civile privée).

Objets personnels

Nous invitons les parents à apporter certains effets personnels (pantoufles, doudous etc...). L'organisation de la vie collective rend le contrôle des objets de chacun difficile. Nous demandons aux parents de limiter les accessoires tels que bijoux et autres, et nous les remercions de marquer du nom de l'enfant chaque objet.

La halte-garderie décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration de ces objets ou d'accidents qu'ils peuvent provoquer.

Vidéo, photos

L'équipe éducative peut filmer ou photographier les enfants à plusieurs occasions à but interne. Sauf demande écrite à la Direction, les parents acceptent cet outil de travail. Aucune photo ou vidéo d'enfant n'est prise en vue d'une publication.

Internet

Les informations relatives au fonctionnement de la halte-garderie « Petitgrain » sont disponibles sur le site de la halte-garderie: www.petitgrain.ch.

Activités hors de la halte-garderie

En inscrivant leur enfant, les parents autorisent l'équipe éducative à organiser des activités telles que promenades, sorties, etc... Des dispositions sont prises lors de ces sorties pour garantir la sécurité des enfants dans le respect des normes et lois en vigueur dans le canton.

Sécurité

Les dispositions de sécurité sur l'ensemble du site de la halte-garderie exigent que l'accès soit rendu possible uniquement aux personnes autorisées par la Direction.

Maladie

La Direction et l'équipe éducative prennent toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté de la halte-garderie et pour prévenir la propagation des maladies contagieuses. Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toutes les collectivités d'enfants les maladies contagieuses sont difficilement évitables et ceci malgré toutes les précautions prises.

En cas d'urgence médicale, les parents autorisent la halte-garderie à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la santé de leur(s) enfant(s) ou à faire appel au **144**. Dans tous les cas, ils seront informés immédiatement

La Direction peut refuser un enfant à l'entrée de la halte-garderie s'il présente des symptômes de maladie contagieuse ou s'il n'est pas apte à gérer un moment en collectivité Il peut être demandé aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Après une maladie contagieuse, un certificat médical peut être demandé lors du retour de l'enfant à la halte-garderie.

En cas d'allergies alimentaires, les parents sont tenus d'apporter quotidiennement la collation ou le goûter journalier de leur enfant.

Exceptionnellement et en fonction de l'état général de l'enfant, seuls les médicaments prescrits sur ordonnance médicale par un médecin sont autorisés à être donnés par l'équipe éducative dans leur emballage d'origine, indiquant le nom et prénom de l'enfant concerné, la posologie et la durée du traitement. A l'arrivée de l'enfant, un document établi par l'institution doit être dûment rempli et signé par les parents pour chaque prise de médicament.

Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil de Fondation « Petitgrain » de la halte-garderie.

Le prix de l'heure de la halte-garderie est fixé à CHF 20.- chaque heure entamée est due et sera facturé aux parents à la fin de chaque mois par bulletin de versement.

Dans le tarif sont incluses les prestations suivantes :

- Les collations
- Les goûters
- Les langes et produits de soins

Le Conseil de Fondation se réserve le droit de réviser les tarifs au 1er juillet de chaque année.

Modalités de paiement

A la fin de chaque mois la facture pour la fréquentation de l'enfant à la halte-garderie sera établie et envoyée aux parents et doit être payé à l'aide du bulletin de versement annexé à la facture. En cas de retard de paiement, des frais de rappel de CHF 10.- seront perçus.

Modification et fin de prise en charge

Si les parents quittent la société Firmenich SA, l'enfant ne pourra plus fréquenter la halte-garderie. La Direction se réserve le droit de refuser un enfant en cas de non-respect du présent règlement ou pour tout autre motif jugé valable par le Conseil de Fondation.

Conciliation en cas de litige

En cas de litige, le Conseil de Fondation servira d'organe de conciliation.

Validité du règlement

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} avril 2016.

Meyrin, mars 2016



Halte-garderie Petitgrain
Rue Alphonse Large 17
CH - 1217 Meyrin
Tél : +41 22 777 73 39
E-mail : creche@petitgrain.ch
Site : www.petitgrain.ch